



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 novembre 2016

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION PARITAIRE DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2016

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
 Présents : 24  
 Absents : 5  
 Votants : 29  
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. DEPLANCKE), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)  
 MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), PAGES (pouvoir à M. GERARDO)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21, L2121-29 et L2121-33,

Considérant la convention pluriannuelle signée avec la MJC pour la période 2014-2016,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des bonnes relations entre la MJC et la commune de Crolles, une commission paritaire regroupant 4 élus de la commune et 4 représentants de la MJC est mise en place.

Cette commission est prévue par l'article 6 de la convention signée entre la MJC et la commune. Elle a vocation à assurer le suivi des activités, à prendre connaissance des données comptables et à définir les perspectives de fonctionnement.

Il rappelle que Mme. BOUCHAUD, Mme. GRANGEAT, M. GLOECKLE et Mme. PAIN ont été désignés représentants de la commune au sein de cette commission paritaire par la délibération n° 076-2014.

Il indique que M. GLOECKLE ne souhaite plus siéger au sein de cette commission

Monsieur le Maire propose la candidature de M. GERARDO.

Le conseil municipal, avec 29 voix pour, a désigné Mme. GERARDO représentant de la commune au sein de la commission mixte paritaire de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus:

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 28 novembre 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
 Responsable du service Juridique/Marchés publics



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

